



Des conseils s'il vous plait

Par **padbol**, le **31/05/2018** à **16:18**

[smile17][smile31][smile16]

bonjour

lorsque il fait de grosses chaleurs - le logement que j'occupe au rez de chaussee laisse une temperature superieure de l'interieur on se croirait dans un sauna

j'ai occupe ce logement en 2013 - il y a avait une absence de ventilation et d'aeration - et de chauffage

a ce jour la vmc a ete installee en aout 2017 (expertise judiciaire) le proprio avait cede et a mis des barettes - ce n'est pas suffisant
que dois je faire -

ce logement devien irrespirable

Par **amajuris**, le **31/05/2018** à **19:58**

pasdbol,

il vous appartient de prouver que votre logement ne respecte les exigences du logement décent qui ne mentionne pas de température maximale.

mais vous pouvez acheter un ventilateur ou climatiseur mobile.

le rôle de la vmc n'est pas de rafraîchir un logement mais a pour but d'évacuer l'humidité, la vapeur d'eau et la pollution liée à l'occupation des bâtiments.

salutations

Par **padbol**, le **03/06/2018 à 15:09**

Quel recours ai-je contre cette fameuse agence immobilière - en fait je me suis fait insulter sur la voie publique et depuis toujours ce même personnage qui n'est que le directeur de l'agence est toujours entre mes pattes ce qui est très désagréable - je me fais pointer du doigt dans les centres commerciaux.

Par **jodelariege**, le **03/06/2018 à 16:17**

bonjour ; quelle relation entre un appartement que vous trouvez trop chaud et le fait qu'on vous montre du doigt dans les centres commerciaux?

Par **padbol**, le **03/06/2018 à 16:38**

j'ai simplement dit est ce que un directeur d'une agence immobilière peut se permettre d'insulter sur la voie publique et tout va en progressant je me fait montrer du doigt dans les centre commerciaux environnants ca me parait louche dans son comportement ?
pour ce qui est de la chaleur est une autre problematique a priori insoluble le proprietaire ne vient pas ?
quand il fait 24 degre on cuit de l'interieur aucune administration a ce jour et ce depuis aout 2013 ne bouge cela me semblerait tres louche

Par **jodelariege**, le **03/06/2018 à 17:33**

24° ne me semble pas une température excessive...

Par **padbol**, le **03/06/2018 à 17:48**

l'ete approche -

Par **amajuris**, le **03/06/2018 à 18:47**

si vous vous faites insulter, déposez une plainte contre cette personne.
qui vous montre du doigt dans les centres commerciaux ?

Par **padbol**, le **07/12/2018 à 23:24**

Bonsoir

a l'approche de 2019 - aucune amelioration de ce logement
la question que je pose - le logement est reconnu indecent mais comme le loyer n'a pas ete honore depuis 2015 - on me fait savoir qu'il y a une loi qui stipule que le loyer doit etre payee
merci pour votre reponse

Par **jodelariege**, le **07/12/2018 à 23:35**

bonsoir

vous voulez dire que vous ne payez plus votre loyer depuis 2015?
oui si vous êtes locataire vous avez l'obligation de payer votre loyer sinon vous risquez l'expulsion.

Par **padbol**, le **08/12/2018 à 18:22**

oui depuis 2015 - l'avocate ce jour m'a fait savoir que j'avais gagne la procedure
ceci etant avec tutelle c'est tout une autre histoire ? j'ignore ces magouilles avec l'agence immo. -
rien n'a ete fait en terme de rehabilitation du logement bilan je vis dans un taudis ?

Par **jodelariege**, le **08/12/2018 à 18:58**

donc depuis 2015 vous vivez dans un taudis gratuitement?

Par **padbol**, le **08/12/2018 à 19:34**

oui depuis 2015 le loyer a ete suspendu - en fait je me suis fais avoir en toute beaute
ma demande de logement autant ou elle a ete recevable ce n'etait pas un logement - j'aurais du m'en apercevoir mais c'etait trop tard -
a priori le proprio ne fait rien je pense que c'est le cout ?
donc l'agence immo. ne prend plus la gestion du soi disant logement et le proprio inconnu ?
j'attends le relogement ?ou????

Par **padbol**, le **06/01/2019 à 20:25**

peux t on me répondre svp à ma question

quel recours que je peux avoir lorsque j'ai fait une demande de logement - elle m'avait propose un soi disant logement qui n'etait pas conforme de part ces vices caches ect mais à partir d'un bail elle en a fait d'un logement

Ne serait ce pas de la malhonetete locative ?

Merci pour vos reponses

Par **jodelariege**, le **06/01/2019** à **20:54**

bonsoir vous dites plus haut: on m'a fait savoir qu'un loyer doit être payé..... oui tout loyer doit être payé et si vous ne payez pas votre loyer depuis 4 ans le bailleur n'a aucune envie de faire des travaux....